



---

## Les mesures de protections juridiques (tutelle, curatelle... et bien d'autres !) : Quels possibles ? Quels enjeux ?

Collectif d'échanges et de formation pour les proches aidants et professionnels concernés

---

Nous remercions chaleureusement :

- la municipalité de Fenouillet pour la mise à disposition des locaux ainsi que leur accueil tout en humour
- le traiteur Les Pasqués de Fenouillet pour leur professionnalisme avant, pendant et après la journée
- les deux interprètes LSF pour leur préparation et leur adaptabilité

Leurs réactivités ont été facilitantes quant à l'organisation de cette journée du **lundi 13 janvier, de 8h30 à 16h30**.

### Animations et participations :

L'animation de la journée a été assurée par l'Equipe Relais Handicaps Rares de Midi-Pyrénées et en étroite partenariat avec M. Brun, Juge Coordinateur du Tribunal Judiciaire.

L'équipe était au grand complet et 60 personnes étaient également présentes pour ce collectif d'échanges ; 27 personnes étaient des proches aidants. Les autres participants étaient des professionnels - du secteur médico-social enfants, du secteur médico-social adultes, du secteur personnes âgées, des professionnels issus d'associations, des professionnels mandataires judiciaires, des étudiants - qui pouvaient par ailleurs être aussi proches aidants.

Par une habitude qui nous est chère, la journée a débuté par un accueil-café dès 8h30 ce qui a permis de laisser le temps à chacun d'arriver et de s'installer.

Olivier Chabot, pilote de l'Equipe Relais Handicaps Rares, a introduit la journée en expliquant le cadre de notre intervention - ce qui nous réunissait ce jour-là, les règles du jeu qui nous ont accompagnées tout au long de la journée ainsi qu'en présentant l'ensemble les participants.

Alice Marty, ergothérapeute et instructrice en autonomie dans la vie journalière a pris la parole afin de présenter l'Équipe Relais Handicaps Rares de Midi Pyrénées et son porteur l'Institut des Jeunes Aveugles de Toulouse.

### Contenu :

Il est 9h30 quand M. Brun prend la parole pour la matinée autour du « cadre légal des mesures de protection des majeurs vulnérables ». Juge aux Tutelles pendant une vingtaine d'année dans des milieux ruraux et urbains, M. Brun est aujourd'hui Juge Coordinateur auprès du Tribunal Judiciaire ; ce parcours lui permet avec aisance et passion d'avoir une vue d'ensemble précise sur l'articulation du système et de ses enjeux.

D'autre part, le fait qu'il n'exerce plus actuellement comme Juge aux Tutelles a assuré une neutralité vis-à-vis des acteurs présents. Entrecoupée par une pause, la matinée s'est organisée autour de discussions concernant :

- l'historique des mesures de protection, M. Brun pouvant évoquer plusieurs changements de lois et de philosophies associées
- l'apport de connaissances législatives, vous pouvez retrouver le cadre légal indiqué par M. Brun sur [ce lien](#) (justice.fr) et sur [ce lien](#) (legifrance.gouv)
- les définitions et précisions des mesures de protection, nous vous proposons la lecture de [ce document](#) qui peut faciliter et/ou assoir la compréhension des possibles avant de remplir un formulaire de demande

L'enjeu transversal émergeant de ces échanges se situe au niveau du positionnement et du rôle du Juge aux Tutelles ; on peut à juste titre, par exemple, se demander comment le Juge décide de recevoir telle ou telle personne en audition. Il apparaît alors important d'avancer avec l'idée que l'intérêt de la personne protégée ou à protéger n'est pas forcément l'intérêt de l'établissement d'accueil ou des familles - aussi proches soit elles de la personne. De manière générale, M. Brun recommande de partir d'un *a priori* de confiance vis-à-vis du juge sur ce point. Ce dernier émet une décision à « l'instant T » par rapport à une vue d'ensemble du dossier, détaillé et argumenté par les différentes parties concernées.

En outre, « l'altération des facultés » au sens strict de la loi, ne signifie pas systématiquement que la personne n'est pas en mesure d'exprimer sa volonté. La notion de pouvoir déléguer des droits est une question fondamentale au cœur de toutes les réflexions.

En conclusion de cette matinée, Mme Maylan de l'UDAF 31 a pu rapidement présenter les missions et permanences du service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF). Vous retrouverez cette source d'informations dans leur dépliant, en pièce jointe de ce compte-rendu.



Le buffet déjeunatoire a permis aux participants de pouvoir se rencontrer, et à chacun de revenir sur le contenu de la matinée ainsi que sur sa propre expérience.

L'après-midi s'est organisée autour de deux thématiques, d'une part concernant la transition du secteur enfants/adultes, directement impactée par le passage à la majorité et d'autre part, au sujet de l'évolution de la mesure de protection pour les adultes.

Répartis par groupe d'environ 25 personnes, trois groupes ont donc cohabité dans la salle (la thématique de la transition a fait l'objet de deux ateliers) afin de laisser la possibilité à chacun de pouvoir s'exprimer sur son expérience et partager son expertise. Ce temps d'échanges a fait l'objet d'une synthèse au sein de chaque atelier puis d'une restitution en plénière avec tout le groupe.



La transition du secteur enfants/adultes, le passage à la majorité : les échanges ont fait émaner des **facilitateurs** et des **obstacles** :

- La possibilité de faire appel, quand la situation le nécessite, au Défenseur des Droits
- L'adhésion à des associations de familles pour s'informer et s'enrichir de l'expérience de pair qui ont pu connaître la même chose
- L'opportunité de demander différentes mesures de protection, avec des tiers si besoin
- La confiance instaurée par personnes/services ressources comme l'UDAF par exemple
- Le coût du certificat médical de 160€
- La crainte que l'évaluation médicale ne tienne pas compte de l'ensemble des situations handicapantes du quotidien
- L'appréhension de travailler avec un tiers (mandataire judiciaire) et que ce dernier impose un secret professionnel pour ne pas échanger avec la famille
- Le délai de mise en place d'une mesure
- L'information sur l'ensemble des mesures qui est difficilement accessible

L'évolution de la mesure de protection pour les adultes : en parallèle, les discussions au sein de cet atelier ont également fait apparaître des **facilitateurs** et des **obstacles** :

- L'évolution des mesures de protection, elles ne sont pas figées ni dans le temps ni dans l'aménagement
- La disponibilité de la liste des médecins agréés par le Tribunal Judiciaire sur leur site internet
- Le positionnement du juge de protéger l'intérêt de la personne avant tout
- L'accessibilité de certains services en LSF
- L'inaccessibilité de certains services en LSF ou de l'information en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)
- La fragilité du mandat de l'habilitation familiale
- La saturation des services de mandataires judiciaires par l'augmentation du nombre de personnes accompagnées
- La réticence des banques lorsqu'elles font face à une personne protégée

En outre, les participants des deux thématiques se sont rejoint sur l'importance d'anticiper la mise en place d'une mesure de protection, afin qu'elle soit préparée par/pour les professionnels et les familles. Accompagnée, la mesure apparaît plus facilement comme protection que comme sanction pour la personne concernée qui doit restée au cœur de la démarche.

En conclusion de cette journée, nous remercions tous les intervenants et participants pour leur disponibilité, leur ponctualité, leur bienveillance, leur confidentialité, leur équivalence, leur implication et leur écoute.

### Les « retours à chaud » :

36 « retours à chaud » ont été renseignés sur 60 participants (hors intervenants, ERHR et interprètes), ce qui correspond à un taux de réponse de 60%.



Sur la forme : la qualité de l'accueil et de l'organisation, la rencontre entre familles et professionnels

Sur le fond : la pertinence des intervenants, la clarté et la richesse des contenus, les partages d'expériences en atelier



Sur la forme : la gêne liée aux 3 ateliers dans la même salle, la difficulté de repérage des participants (badges ?)

Sur le fond : le manque de supports visuels pour soutenir la présentation, et d'écrits (y compris en FALC) à conserver



→ Penser la participation des personnes protégées dans les témoignages et les échanges

→ Approfondir certains points comme la question de la succession